RECTIFICATIF N°2

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

EMPLACEMENT POUR UN MARCHÉ DE NOËL LE 12 ET 19 DECEMBRE 2026

12 DECEMBRE : PLACE INTERMARCHE, 119 BD DE ST LOUP 13010
19 DECEMBRE : PLACE DU CABOT ET BD DES ALISIERS 13009

OBJET DE LA CONSULTATION - MARCHE DE NOËL

La Mairie du 5ème secteur de Marseille lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de stands forains ou stands ambulants (camion panoramique) les places mentionnées ci-dessus, dans le cadre de deux journées festives autour de Noël à destination du grand public soit les samedis 12 et 19 décembre 2026, **soit une date soit les deux.**
La consultation lancée par la Mairie des 9ème et 10ème a pour objet de sélectionner un nombre maximum de **quatorze candidats**, sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.
Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

DESCRIPTIF :

Les candidats pourront proposer à la vente des articles de décoration, des vêtements, des bijoux, des aliments et autres produits de préférence de fabrication artisanale qui s'inscrivent dans **l'univers des fêtes de Noël**.

La jauge attendue est de **250 personnes**.

Les emplacements accordés à chaque exposant au sein des places relèvent de la discrétion de la mairie de secteur. Par ailleurs, aucun chalet ou stand n'est mis à disposition par la mairie.

Il sera décidé d'une répartition équitable entre les stands alimentaires et de décoration (50/50) . De ce fait un maximum de 7 stands alimentaires et 7 stands de décorations sera retenu. De plus, à l'intérieur de chaque catégorie, les stands proposant les mêmes produits (chocolats par exemple) seront limités au nombre de 2, afin d'éviter une concurrence inutile.

Le périmètre attribué pour chaque participant sera jusqu'à 4 **mètres linéaires** suivant les besoins.

Les exposants devront décorer leur stand aux couleurs de Noël.

DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation est délivrée pour les journées du samedi 12 décembre et 19 décembre 2026 **à partir de 10h00 jusqu'à 17h00**

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, elle présente un caractère précaire et révocable.
Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au candidat.

CONTRAINTES TECHNIQUES :

* respect du code de la route
* respect des normes et consignes de sécurité
* respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
* obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations
* respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation, interdiction de stationnement ou d'entreposer du matériel au-delà de l'horaire de fermeture fixé dans la convention
* respect des règles de propreté (absence de déchets, de traces d'huile au sol…) au niveau de l'emplacement et de ses abords
* respect des règles sanitaires
* interdiction de diffuser de la musique ou d'installer du matériel audio

COMPLÉTUDE DE CANDIDATURE :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un dossier et précisant la ou les dates auxqueles il souhaite être présent.
- un extrait Kbis
- une photocopie recto / verso de la crte nationale d'identité ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier l'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois

CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES : **/100 POINTS**

2 / ESTHÉTIQUE DE L'INSTALLATION / **35 POINTS**
Caractéristiques du stand : dimensions nécessaires, aspect général et décoration.
La décoration en lien avec Noël est à privilégier.

3/ LIEN AVEC LA NOËL DES PRODUITS PROPOSES / **35 POINTS**
Caractéristiques du stand : produits typiques de Provence, produits créés/faits en Provence, etc. sur la base de photos/descriptifs.
Cependant, des stands ne proposant pas des produits traditionnellement de Noël mais artisanaux peuvent être acceptés acceptés.

4/ TARIFS PROPOSES AU PUBLIC **/15 POINTS**
Tarifs du candidat

5/ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS / **10 POINTS**
Modalités de gestion des déchets autonome.
Mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores.
Les stands sobres, n'ayant pas de besoin en électricité, seront priorisés.

6/ INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR / **5 POINTS**
Présentation d'une carte détaillée des produits proposés à la vente et liste des allergènes pour les produits alimentaires ainsi que leur provenance.
Moyens de paiement proposés

TARIFICATION VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION :
Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance journalière pour l'occupation du 19 décembre 2026.
Tarifs 2025
Montage de dossier administratif pour AOT 1ère installation (code 603)……....101,50 € (cent un euros et cinquante centimes)
Marché thématique Mètre linéaire / jour (code 199)……...6,00 €(six euros)

MODALITÉS ADMINISTRATIVES
Les documents et éléments demandés devront être transmis par mail à culture9.10@marseille.fr ou par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante :

MAIRIE des 9 et 10 èmes arrondissements
Maison Blanche
Commande Publique – Service Vie Locale
150 Boulevard Paul CLAUDEL
13009 MARSEILLE

Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 22 novembre 2026 à 17h00

Renseignements techniques ……..Madame Emilie AVIZOU 07 64 88 74 44
…….. Madame Véronique ZAOUI 04 91 14 63 65

Validité des offres : 2 mois à compter de leur date d'ouverture.